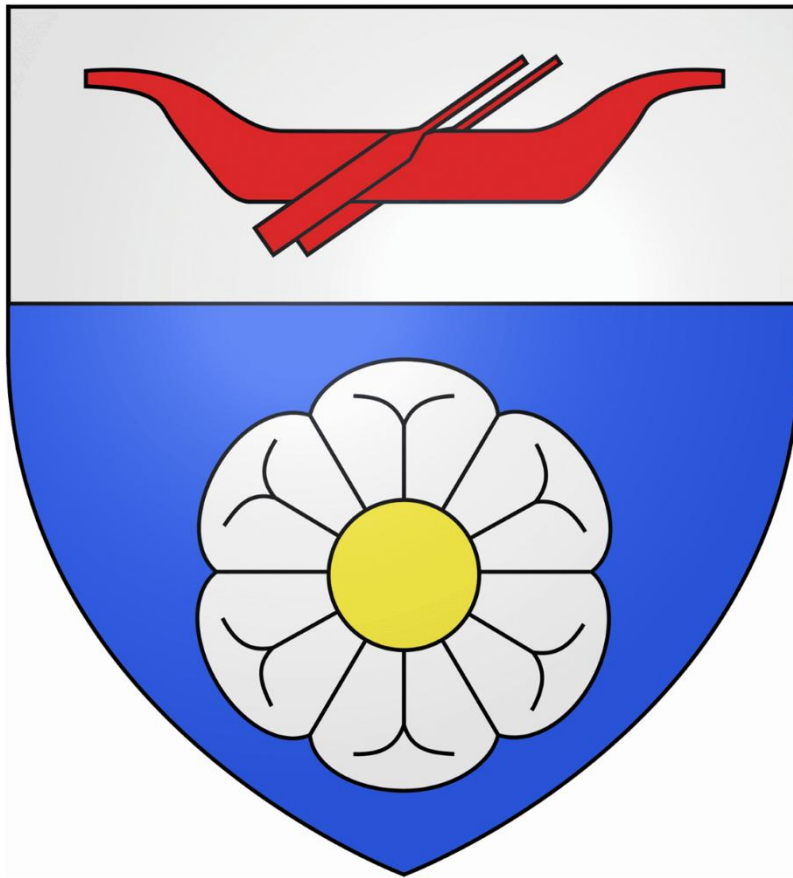


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026 A 20H
A LA MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 octobre 2026 en séance ordinaire sous la présidence de Mme Valérie VONARX, Maire.

Madame la Maire remercie les membres du conseil présents et salue cordialement le public, les agents ainsi que le représentant de la presse écrite.

Madame la Maire propose de nommer M. Farid BOUDELAL au poste de secrétaire pour la séance de ce soir, mission que ce dernier accepte et qui est validé par les autres membres du Conseil Municipal présents.

Avant d'ouvrir la séance, Madame la Maire propose d'ajouter le point « Pacte de Gouvernance de Saint-Louis Agglomération » à l'ordre du jour, précisant que la note de synthèse et le projet de pacte ont été transmis aux membres du Conseil Municipal par mail. Aucun élu n'y voyant d'objection, cette délibération sera soumise au point 10.01, les points suivants se voyant décalés dans leur numérotation.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h05.

Présents :

Madame Valérie VONARX, M. Rodolphe SCHIBENY, Mme Mélanie JEAN-BAPTISTE, M. Jean-Martin SPENLE, M. Jérémie WEGRICH, Mme Léa STIERLIN, M. Rocco POLIMENI, Mme Maria SCHMITT, M. Nicolas TOCHTERMANN, Mme Tania SCHNEILIN, Mme Melek CASTOR NAMLI, M. Jean-Michel SEGUIN, Mme Mégane WILD M. Bertrand LINDECKER, M. Richard WERY et M. Farid BOUDELAL.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Grazia BILLINGTON qui a donné procuration à Mme Valérie VONARX.

Secrétaires de la Séance :

M. Farid BOUDELAL – Conseiller municipal
M. Nicolas BIRY – Coordinateur du pôle administratif
Mme Fjolla SOKOLI – Juriste

ORDRE DU JOUR

POINT 1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 05 juillet 2026

POINT 2 -DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

2.01 Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées

POINT 3 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR DIVERSES MISSIONS

3.01 Retrait de la délibération 4.01 Désignation du Correspondant Défense de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026

POINT 4 - FINANCES

4.01 Subvention exceptionnelle à l'association « Média Pitchounes »

4.02 Subvention exceptionnelle à l'association des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Bartenheim

4.03 Subvention exceptionnelle à une association du village

4.04 Fixation d'un tarif pour une mise à disposition de sanitaires aux chauffeurs de bus du réseau Distribus

POINT 5 -PERSONNEL COMMUNAL

5.01 Création de postes

5.02 Modification de

5.03 Suppression de postes

5.04 Mise à jour et adoption du tableau des effectifs

5.05 Attribution d'un logement de fonction moyennant redevance à un agent soumis à astreinte

POINT 6 - URBANISME

6.01 Vente maison 06 rue de Kembs

6.02 Vente maison 14 rue de Village-Neuf

6.03 Classement dans le domaine public communal

POINT 7 - MEDIATHEQUE

7.01 Autorisation de désherbage des collections

POINT 8 - ENFANCE/JEUNESSE

8.01 Création d'un Conseil Municipal des Enfants et adoption de son règlement intérieur

POINT 9 - VOIRIE

9.01 Convention tripartite relative à répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

9.02 Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'Alsace

POINT 10 – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

10.01 Pacte de Gouvernance de Saint-Louis Agglomération

POINT 11 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS

POINT 12 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

POINT 13 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

POINT 14 - INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 15 - CALENDRIER

POINT 16 - DIVERS

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 05 juillet 2026

Madame la Maire demande si le Compte-rendu de la séance du 06 juillet 2026 soulève des observations, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

➤ **APPROUVE** le compte-rendu de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 06 juin 2026, qui est mis à la signature en fin de séance.

POINT 2 -DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

2.01 Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Madame la Maire rappelle que, par délibération en date du 6 mai 2026, le Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a créé, conformément aux dispositions de l'article 1609 du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle explique que cette commission est chargée d'évaluer le montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres.

La CLECT peut également être sollicitée par le Conseil communautaire ou par un tiers des Conseils municipaux afin de réaliser une estimation prospective des charges qui pourraient être transférées des communes vers Saint-Louis Agglomération, ou inversement.

Madame la Maire précise que la CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils municipaux des communes membres et que chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Elle rappelle que, par délibération du 14 octobre 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un Président ainsi qu'à un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des 40 communes membres de Saint-Louis Agglomération.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune au sein de cette commission. Madame la Maire précise que cette désignation doit être effectuée dans les conditions prévues par l'article L. 2121 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit un vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour procéder à la désignation des représentants à mains levées. Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Madame la Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Jérémie WEGRICH pour exercer les fonctions de délégué titulaire. Elle demande si d'autres candidatures souhaitent se faire connaître. Aucune autre candidature n'étant proposée, Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable à la désignation de Monsieur Jérémie WEGRICH en qualité de délégué titulaire.

Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

Madame la Maire indique ensuite qu'il convient de désigner un délégué suppléant et informe le Conseil Municipal avoir reçu la candidature de Monsieur Rodolphe SCHIBENY. Elle demande si une autre candidature souhaite se faire connaître. Aucune autre candidature n'étant proposée, Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable à la désignation de Monsieur Rodolphe SCHIBENY en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

➤ **ÉLIT** Monsieur Jérémie WEGRICH, en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Rodolphe SCHIBENY, en qualité de délégué suppléant.

POINT 3 – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR DIVERSES MISSIONS

3.01 Retrait de la délibération 4.01 Désignation du Correspondant défense de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026

Par décision du 13 avril 2026, le Conseil Municipal a adopté une délibération désignant Mme Léa STIERLIN pour la mission de Correspondante Défense de la Commune.

Par courrier daté du 13 juillet 2026, Monsieur le Sous-Préfet invite le Conseil Municipal à retirer cette délibération au motif que :

« Une instruction du 08 janvier 2009 du ministre de la défense invite, en effet, les communes à désigner un correspondant défense. Les modalités de désignation de ce correspondant ne sont précisées par aucune disposition législative ou réglementaire.

Dans ces conditions, il revient au maire, seul chargé de l'administration, en application de l'article L.2122-18 du CGCT, de procéder à une telle désignation pour laquelle il lui est loisible de recueillir l'avis du Conseil Municipal (CE, 30 mars 2023, N°468012). »

Madame la Maire précise que l'arrêté désignant Mme Léa STIERLIN pour la mission de Correspondante Défense de la Commune a bien été prise en date du 25 mars 2026, précisant cette nomination « *sous réserve d'un vote conforme lors du Conseil Municipal du 13/04/2026* » (cf. article 3 de l'arrêté municipal n°39/2026).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **RETIRE** la délibération « 4.01 Désignation du Correspondant Défense » de la séance du 13 avril 2026.

POINT 4 – FINANCES

4.01 Subvention exceptionnelle à l'association « Média Pitchounes »

La « Sahraouiya » est un raid sportif itinérant qui prend place dans des cadres naturels, d'une durée de huit jours, réservé aux femmes, qui se déroule tous les ans au Maroc. Les participantes s'affrontent dans différentes épreuves telles que le Trail, le VTT, le Canoë, le « Boot camp » etc...

La « Sahraouiya » voit s'affronter chaque année plus d'une centaine de participantes qui concourent par binôme.

La prochaine édition, qui se tiendra du 16 au 23 janvier 2027, verra notamment concourir le binôme des « Cigognes de Bagatelle » dont une des membres habite la Commune de Rosenau.

Au-delà de l'envie de découvrir, partager et dépasser leurs limites en participant à ce raid, elles ont décidé de soutenir une association qui leur tient à cœur : l'association « Média Pitchounes » œuvre au quotidien auprès des jeunes dans les quartiers prioritaires, en leur offrant des espaces d'expression à travers les médias (radio, vidéo, écriture), leur permettant de découvrir des métiers, d'acquérir des compétences, et surtout de renforcer leur confiance en eux. L'association agit comme un véritable tremplin, favorisant l'inclusion sociale et l'égalité des chances. Au-delà de son action auprès des jeunes, l'association mène également des initiatives fortes en direction des femmes, et en particulier des mamans, souvent éloignées de la pratique sportive ou en manque de temps pour elles-mêmes.

C'est dans ce cadre qu'a été créée la section « Bagat'elles Bike », un projet qui utilise le vélo comme outil d'émancipation. À travers des sorties régulières, « Bagat'elles Bike » permet à ces femmes de reprendre confiance en elle et de créer du lien social dans un cadre bienveillant et dynamique.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir cette belle initiative et d'attribuer à l'association « Média Pitchounes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Média Pitchounes » ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 65748.

4.02 Subvention exceptionnelle à l'association des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Bartenheim

Madame la Maire rappelle les événements tragiques survenus à Rosenau dans la nuit du 11 au 12 juillet 2026 où un bâtiment industriel a été ravagé par un incendie.

Pour maîtriser le feu, les Sapeurs-Pompiers du SDIS de Saint-Louis ont grandement été aidés par les Sapeurs-Pompiers volontaires de Bartenheim qui ont fourni une aide matérielle, logistique, humaine et alimentaire importante.

Afin de les en remercier, les élus proposent d'octroyer à l'association des Sapeurs-Pompiers volontaires de Bartenheim une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des voix exprimées (18 voix POUR – 1 ABSTENTION : Mme Melek CASTOR NAMLI) des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association des Sapeurs-Pompiers volontaires de Bartenheim ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 65748.

4.03 Subvention exceptionnelle à une association du village

Madame la Maire rappelle les événements tragiques survenus à Rosenau dans la nuit du 11 au 12 juillet 2026 où un bâtiment industriel a été ravagé par un incendie.

Un des locaux de ce bâtiment était occupée par l'association de fléchettes de Rosenau, l'Atomic Dart's, qui a malheureusement perdu une grande partie de son matériel.

Afin d'aider l'association à se rééquiper, les élus proposent d'octroyer à l'Atomic Dart's une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des voix exprimées (18 voix POUR – 1 ABSTENTION : M. Richard WERY) des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Atomic Dart's ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 65748.

4.04 Fixation d'un tarif pour une mise à disposition de sanitaires aux chauffeurs de bus du réseau DISTRIBUS

Madame la Maire rappelle que la ligne n°2 de Distribus relie Rosenau à Buschwiller.

Rosenau étant le terminus de la ligne, la commune doit pouvoir fournir à la société METROCARS (réseau DISTRIBUS) une zone de stationnement sécurisée permettant aux chauffeurs de bus d'attendre la reprise de la ligne « retour », ainsi que des sanitaires à proximité de ladite zone de stationnement.

Il a été convenu lors de la création de cette ligne en 2019 que cette zone de stationnement entre deux circuits complets se situe Place du général de Gaulle, avec accès aux sanitaires du bâtiment des ateliers municipaux.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, un tarif forfaitaire mensuel d'un montant de 500 € (soit 6 000 € par an) a été mis en place afin de tenir compte des contraintes logistiques et du coût des consommables. Cette somme est versée chaque mois à la Commune par la société METROCARS.

Monsieur SCHIBENY, 1^{er} Adjoint au Maire, a rencontré les représentants de la société METROCARS en date du 16 juin 2026. Ces derniers ont expliqué que Rosenau est la seule commune du réseau DISTRIBUS à demander une contribution financière pour la mise à disposition des sanitaires aux chauffeurs et que la faible fréquentation de la ligne n°2 jusqu'à Rosenau ne permet pas de couvrir ce montant forfaitaire.

Aussi, afin de pérenniser cette ligne et ce service sur la commune, il est envisagé de définir un montant forfaitaire annuel de 500 €, en lieu et place du tarif actuel.

Monsieur LINDECKER demande à Madame la Maire si ce montant de 500 € permet de couvrir l'ensemble des charges liées à la mise à disposition des sanitaires, notamment les fournitures telles que le savon et le papier toilette.

Madame la Maire répond par l'affirmative. Elle précise que la ligne n°2 est peu fréquentée et que la commune souhaite néanmoins préserver cette desserte, qui demeure importante pour les usagers. Elle indique que le montant actuellement appliqué, soit 6 000 € par an, apparaît élevé au regard de l'utilisation des sanitaires par les chauffeurs, ces derniers constituant principalement un équipement de confort.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **VOTE** ce tarif forfaitaire de 500 €/an à la société METROCAR (réseau DISTRIBUS) ;
- **DEMANDE** le versement de ce forfait à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

POINT 5 – PERSONNEL COMMUNAL

5.01 Création de postes

Madame la Maire propose au Conseil municipal les créations des emplois suivants :

- Un emploi de secrétaire générale de mairie

Madame la Maire rappelle que la commune ne disposant pas de directeur général des services, il y a lieu, conformément à l'article L. 2122-19-1 du CGCT, de créer un emploi de secrétaire générale de mairie afin d'assurer l'administration générale de la commune et l'assistance au maire dans la gestion des affaires locales.

Le recours à cet emploi apparaît également plus adapté au fonctionnement d'une commune de la taille de ROSENAU et permet de répondre aux difficultés rencontrées par les petites collectivités pour recruter sur des fonctions de direction administrative.

Madame la Maire propose donc au Conseil municipal de créer, à compter du 06/10/2026, un emploi permanent à temps complet de secrétaire générale de mairie, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35e), pouvant être occupé par un agent relevant des grades suivants :

- Attaché hors classe
- Attaché principal
- Attaché
- Secrétaire de mairie
- Rédacteur territorial
- Rédacteur principal 1ère Classe
- Rédacteur principal 2ème Classe

L'emploi sera pourvu conformément aux dispositions statutaires applicables, notamment par voie de mutation, de détachement ou de promotion interne.

Le cas échéant, et dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur l'un des grades mentionnés ci-dessus.

La rémunération sera fixée en fonction du grade et de l'échelon détenu par l'agent, conformément à la réglementation en vigueur.

- Un emploi de directeur(rice) adjoint(e) du périscolaire

Madame la Maire rappelle que la commune de ROSENAU organise des activités périscolaires à destination des enfants scolarisés dans ses établissements scolaires. Elle précise également que le développement et la diversification de ces activités nécessitent d'assurer leur coordination, leur organisation et leur cohérence avec le projet éducatif de la commune.

Les missions confiées au directeur(rice) adjoint(e) du périscolaire comprennent notamment la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets d'animation, la coordination des activités, l'encadrement des équipes ainsi que les relations avec les établissements scolaires, les familles et les différents partenaires.

Ces missions peuvent relever des cadres d'emplois de la filière animation et de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

Madame la Maire propose donc au Conseil municipal de créer, à compter du 06/10/2026, un emploi permanent à temps complet de directeur(rice) adjoint(e) du périscolaire, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35e), pouvant être occupé par un agent relevant des grades suivants:

Filière animation :

- animateur territorial ;
- animateur territorial principal de 2e classe ;
- adjoint territorial d'animation ;
- adjoint territorial d'animation principal de 2e classe ;
- adjoint territorial d'animation principal de 1re classe.

Filière sportive :

- éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe ;
- opérateur territorial des activités physiques et sportives ;
- opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié ;
- opérateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1re classe.

L'emploi sera pourvu conformément aux dispositions statutaires applicables, notamment par voie de mutation, de détachement ou de promotion interne.

Le cas échéant, et dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur l'un des grades mentionnés ci-dessus.

La rémunération sera fixée en fonction du grade et de l'échelon détenu par l'agent, conformément à la réglementation en vigueur.

- Un emploi de chargé(e) de la communication et des services à la population

Madame la Maire précise que le développement des actions de communication de la commune nécessite de disposer d'un agent identifié pour assurer et coordonner ces missions, notamment la préparation et la diffusion des supports de communication municipale. La création d'un emploi de chargé(e) de la communication et des services à la population permettrait ainsi de regrouper ces missions au sein du pôle administratif et d'assurer leur suivi de manière régulière et structurée.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de créer cet emploi permanent, à compter du 06/10/2026, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35e), pouvant être occupé par un agent relevant des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint administratif principal de 2e classe
- Adjoint administratif

L'emploi sera pourvu conformément aux dispositions statutaires applicables, notamment par voie de mutation, de détachement ou de promotion interne.

Le cas échéant, et dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur l'un des grades mentionnés ci-dessus.

La rémunération sera fixée en fonction du grade et de l'échelon détenu par l'agent, conformément à la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de ces emplois permanents dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le recrutement de fonctionnaires sur ces emplois, ainsi que le recours, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

5.02 – Modification de postes

Modification des grades correspondant aux emplois

Madame la Maire rappelle que plusieurs emplois permanents de la commune ont été créés dans les filières animation, culturelle et technique.

Afin de faciliter la gestion des ressources humaines et de permettre une plus grande souplesse dans le recrutement et l'évolution de carrière des agents, il est proposé d'ouvrir ces emplois à plusieurs grades relevant du cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées.

Cette modification ne constitue ni une création ni une suppression d'emploi. Elle porte uniquement sur les grades pouvant correspondre aux emplois existants et n'entraîne aucune modification du nombre d'emplois, de leur quotité de travail ou de la nature des fonctions exercées.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de modifier, à compter du 2 novembre 2026, les grades correspondant aux emplois suivants :

À compter du 06 octobre 2026, les emplois suivants :

- 1 emploi d'animateur créé par la délibération en date du 22/09/2022, relevant de la filière d'animation ;
- 1 emploi d'agent de médiathèque créé par la délibération en date du 11/12/2018, relevant de la filière culturelle ;
- 3 emplois d'agent polyvalents des services techniques créés par les délibérations en date du 25/05/2009, 04/07/2019 et 06/07/2021, relevant de la filière technique ;
- 2 emplois d'agent d'entretien créés par les délibérations en date du 18/05/2021.

Sont désormais ouverts à l'ensemble des grades de la catégorie C, à savoir :

Pour la filière d'animation :

- Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe
- Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe
- Adjoint d'animation territorial

Pour la filière culturelle :

- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe
- Adjoint territorial du patrimoine

Pour la filière technique :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2e classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1re classe ;

Les autres caractéristiques de ces emplois (nombre, quotité de travail, filière, nature des fonctions, possibilité de recrutement d'agents contractuels le cas échéant, niveau de rémunération) demeurent inchangées.

De la même façon un emploi de directrice du périscolaire créé par la délibération du 04/07/2019, relevant de la filière d'animation est désormais ouvert à l'ensemble des grades de la catégorie B et C à savoir :

- animateur principal de 1ère classe
- animateur principal de 2ème classe
- animateur
- Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe
- Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe
- Adjoint d'animation territorial

Les autres caractéristiques de cet emploi (nombre, quotité de travail, filière, nature des fonctions, possibilité de recrutement d'agents contractuels le cas échéant, niveau de rémunération) demeurent inchangées.

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'ATSEM

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), créé par délibération en date du 5 juin 2026, en portant cette durée de 28 heures à 30 heures hebdomadaires à compter du 6 octobre 2026.

Cette modification porte uniquement sur la durée hebdomadaire de service de l'emploi concerné et ne modifie ni sa nature, ni ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 6 octobre 2026, la modification des grades correspondant aux emplois précités ;
- **OUVRE** les emplois concernés aux grades mentionnés ci-dessus, conformément aux fonctions exercées ;
- **MODIFIE** la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'ATSEM, en la portant de 28 heures à 30 heures hebdomadaires à compter du 6 octobre 2026 ;

- **MAINTIENT** inchangées les autres caractéristiques des emplois concernés ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.03 Suppression de postes

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour supprimer les emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire explique que, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il est proposé de supprimer onze emplois figurant au tableau des emplois de la commune.

Elle précise que les emplois concernés sont vacants depuis plusieurs années et ne sont plus pourvus. Cette vacance prolongée traduit l'absence de besoin actuel pour la commune de maintenir ces emplois.

Elle indique également que les missions correspondantes sont actuellement assurées par des agents occupant des emplois de même nature, déjà créés et pourvus au sein de la commune.

Madame la Maire précise par ailleurs que certains des emplois concernés correspondent à des grades qui ne sont plus utilisés ou qui ne correspondent plus à la nomenclature statutaire actuellement en vigueur. La suppression de ces emplois permet donc également de mettre en cohérence le tableau des emplois avec les grades et les emplois actuellement applicables dans la fonction publique territoriale.

Elle ajoute que certaines anciennes délibérations mentionnaient un grade sans identifier de manière suffisamment précise l'emploi correspondant. La présente délibération vise ainsi à actualiser, clarifier et sécuriser le tableau des emplois de la commune, afin qu'il reflète l'organisation réelle des services et les besoins actuels de la collectivité.

Les emplois concernés sont les suivants :

- Un emploi d'agent administratif à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif de 2e classe ;
- Un emploi d'agent administratif à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif de 1re classe ;
- Un emploi d'agent administratif à temps complet correspondant au grade de rédacteur chef ;
- Un emploi d'agent administratif à temps complet correspondant au grade d'attaché principal;
- Deux emplois de policier municipal à temps complet correspondant au grade de brigadier-chef principal ;
- Un emploi d'agent technique à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique de 1re classe ;
- Un emploi d'agent technique à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2e classe ;

- Deux emplois d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 32,50 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint technique de 2e classe ;
- Un emploi d'ATSEM à temps non complet, à raison de 23,50 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'ATSEM principal de 2e classe.

Madame la Maire rappelle que le comité social territorial a été consulté préalablement sur ce projet lors de sa séance du 4 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** les onze emplois précités, à compter du 06/10/2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 5.04 Mise à jour et adoption du tableau des effectifs

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Madame la Maire expose que la commune ne dispose pas, à ce jour, d'un tableau des effectifs formalisé permettant de présenter de manière globale et actualisée l'ensemble des emplois créés au sein des services municipaux.

Afin de disposer d'une vision claire de la structure des effectifs de la commune et de faciliter le suivi des emplois, il apparaît nécessaire de mettre en place un tableau des effectifs recensant l'ensemble des emplois créés par le Conseil municipal.

Ce tableau permet notamment d'identifier, pour chaque emploi, le service concerné, la filière, la catégorie, le cadre d'emplois, le grade, le nombre d'emplois ainsi que la quotité de travail correspondante.

Le tableau présenté au Conseil municipal reprend les emplois créés par les différentes délibérations adoptées antérieurement.

Il intègre également les créations, suppressions et modifications d'emplois soumises au Conseil municipal et adoptées au cours de la présente séance, afin de disposer d'un état des effectifs actualisé à l'issue de ces décisions.

Ce tableau constitue ainsi un outil de suivi permettant de disposer d'une vision d'ensemble des emplois de la commune et de faciliter la gestion et le suivi des ressources humaines.

Il fera l'objet d'une mise à jour régulière afin de tenir compte des évolutions de la structure des emplois de la commune et d'assurer un suivi fiable et actualisé des effectifs.

Tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Rosenau

EMPLOIS							EFFECTIFS
Nom de l'emploi (H/F)	Temps de travail Hebdo	Catégorie	Grades	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants	Grade de l'agent qui occupe le poste
Directeur général des services	TC	A	DGS	1	0	1	/
Secrétaire générale de mairie	TC	A	Attaché hors classe Attaché principal Attaché Secrétaire de mairie	1	0	1	/
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Chargé(e) de missions	TC	A	Attaché territorial Attaché principal territorial	1	1	0	Attaché
Juriste	TC	A / B / C	Attaché territorial Attaché principal territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe ou 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	1	1	0	Attaché

Coordinateur du pôle administratif	TC	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
Gestionnaire en ressources humaines	TC	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
Chargée d'urbanisme	TC	C	Adjoint administratif territorial	1	1	0	Adjoint administratif territorial
Comptable	TC	B/C	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	1	0	1	/
Agent administratif polyvalent	TC	C	Adjoint administratif territorial	1	1	0	Adjoint administratif territorial
Chargée d'accueil, état civil et cimetière	TC	C	Adjoint administratif territorial	1	1	0	Adjoint administratif territorial
Adjoint polyvalent des services municipaux	TC	C	Agent de maîtrise principal	1	1	0	Agent de maîtrise principal

Chargé(e) de la communication et des services à la population	TC	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	1	0	1	/
FILIERE ANIMATION							
Directeur/Directrice du périscolaire	TC	B/C	Animateur territorial Animateur territorial principal de 2e classe Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2e et 1er classe	1	1	0	Adjoint territorial d'animation
Directeur/Directrice adjoint du périscolaire	TC	B/C	Animateur territorial ; Animateur territorial principal de 2e classe Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2e et 1er classe Éducateur territorial des activités physiques et sportives Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe Opérateur territorial des activités physiques et sportives	1	1	0	Adjoint territorial d'animation

			Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1re classe.				
Animateur	TNC	C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (accroissement temporaire d'activité)	1	1	0	Adjoint Territorial d'animation
Animateur	TNC/TC	C	Adjoint d'animation territorial (accroissement temporaire d'activité)	1	0	1	Adjoint territorial d'animation
Référent activités sportives	TC	C	Opérateur territorial des activités sportives	1	0	1	/
Responsable Educateur et référent ados	TC	B	Educateur des activités physique et sportives	1	1	0	Educateur des activités physique et sportives
Animateur	TC	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	Adjoint territorial d'animation
Maitresse de maison	TNC	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Adjoint technique territorial
Agent polyvalent de restauration	TNC	C	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Adjoint technique territorial

			Adjoint technique principal 1ere classe				
Animateur	TC	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	Adjoint territorial d'animation
Animateur	TC	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	Adjoint territorial d'animation
Animateur	TC	B/C	Adjoint d'animation territorial Animateur territorial	1	1	0	Adjoint territorial d'animation
Animateur	TC	B/C	Adjoint d'animation territorial Animateur territorial	1	0	1	/
Animateur	TC	B/C	Adjoint d'animation territorial Animateur territorial	1	0	1	/
Animateur	TNC	B/C	Adjoint d'animation territorial Animateur territorial	1	1	0	Adjoint territorial d'animation
Animateur	TNC	B/C	Adjoint d'animation territorial Animateur territorial	1	1	0	Adjoint territorial d'animation
FILLIERE SOCIALE							
ATSEM	TNC	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe E.M.	1	1	0	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe E.M.
ATSEM	TNC	C	Agent social territorial	1	1	0	Agent social territorial
ATSEM	TC / TNC	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe E.M. (Accroissement d'activité)	1	0	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe E.M.
ATSEM	TNC	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	/

ATSEM	TNC	C	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe
FILIERE CULTURELLE							
Agent de médiathèque	TC	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^e classe Adjoint territorial du patrimoine	1	1	0	Adjoint territorial du Patrimoine
Agent de médiathèque	TC	C	Bibliothécaire Adjoint territorial du patrimoine	1	1	0	Adjoint territorial du patrimoine
FILIERE TECHNIQUE							
Responsable du service technique	TC	C/B	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	TNC	C	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	1	Adjoint technique territorial
			Adjoint technique territorial				Adjoint

Agent polyvalent des services techniques	TC	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	3	0	Technique territorial
Agent polyvalent des services techniques	TC	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Adjoint technique territorial
Agent polyvalent des services techniques	TC	C	Adjoint technique territorial	1	0	1	Adjoint technique territorial
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Responsable du service de la police municipale	TC	B/C	Gardien-brigadier de police municipale Brigadier-Chef principal de police municipale Chef de service de la police municipale Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale principal 1 ^{er} classe	1	1	0	Chef de service de police municipale
Agent de la police municipale	TC	C	Chef de Police Municipale	1	1	0	Chef de Police Municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le tableau des effectifs de la commune annexé à la présente délibération ;
- **PREND** en compte, dans ce tableau, les créations, suppressions et modifications d'emplois adoptées au cours de la présente séance ;

- **PREVOIT** la mise à jour régulière du tableau des effectifs afin de suivre l'évolution des emplois et d'assurer un suivi actualisé de la gestion des ressources humaines.

5.05 Attribution d'un logement de fonction moyennant redevance à un agent soumis à astreinte

Madame la Maire rappelle qu'un logement de fonction est actuellement occupé par un agent communal au titre de ses anciennes fonctions et d'une attribution par nécessité absolue de service.

Elle précise que l'agent ayant changé de fonctions, il convient d'adapter le régime d'attribution du logement à ses nouvelles missions.

Dans le cadre de ses nouvelles fonctions d'agent polyvalent des services municipaux, l'agent exerce notamment des missions de conciergerie communale et est soumis à des astreintes, nécessitant sa présence à proximité des bâtiments et équipements communaux afin de pouvoir intervenir rapidement en dehors des horaires habituels de travail.

Compte tenu de ces nouvelles fonctions, le maintien du logement apparaît nécessaire pour permettre l'exercice des astreintes, sans que les conditions d'une attribution au titre de la nécessité absolue de service soient désormais réunies.

Il est ainsi proposé de modifier le régime d'attribution du logement actuellement occupé par l'agent afin de le placer sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte, moyennant le paiement d'une redevance.

Le logement sera désormais attribué en raison des astreintes liées aux missions de conciergerie communale exercées par l'agent.

Cette attribution sera consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle égale à 50 % de la valeur locative réelle du logement, conformément aux dispositions applicables.

La valeur locative réelle du logement sera déterminée par référence à des logements présentant des caractéristiques comparables.

L'agent prendra à sa charge les réparations locatives et les charges liées à l'occupation du logement ainsi que les impôts et taxes qui lui incombent en qualité d'occupant. Il devra également souscrire une assurance couvrant les risques liés à son occupation du logement.

L'attribution du logement sera consentie à titre précaire et révocable et prendra fin notamment en cas de cessation des fonctions ou des astreintes justifiant son attribution, de changement d'affectation de l'agent ou de cessation de la mise à disposition du logement par la commune.

Monsieur TOCHTERMAN demande à Madame la Maire si l'agent concerné s'acquittait du loyer lié à l'occupation du logement.

Madame la Maire répond par la négative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des voix exprimées (16 voix POUR – 3 ABSTENTIONS : MM. Bertrand LINDECKER, Richard WERY et Farid BOUDELAL) des membres présents et représentés :

- **MODIFIE**, à compter du 01/11/2026, le régime d’attribution du logement de fonction actuellement occupé par l’agent ;
- **ATTRIBUE** ce logement au titre des astreintes liées aux missions de conciergerie communale ;
- **FIXE** la redevance mensuelle à 50 % de la valeur locative réelle du logement ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer avec l’agent la convention d’occupation précaire avec astreinte ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 6 - URBANISME

6.01 Vente maison 06 rue de Kembs

Madame la Maire rappelle que la commune a acquis voici quelques années un bien situé au 06 rue de Kembs en vue de récupérer un bout de parcelle permettant de réaliser l’accès à la future piste cyclable reliant la rue de Kembs et la rue du Ruisseau.

Le projet de piste cyclable a été réalisé et la parcelle nécessaire à l’aménagement de l’accès, d’une surface de 0,44 ares, cadastralement séparée du bien.

Le bâtiment, une maison d’habitation édifiée en 1870, a été très partiellement rénové en 2025 (une pièce, un sanitaire et une kitchenette) afin d’accueillir les jeunes participant aux activités « Ados » organisées par la commune pendant les congés scolaires.

Le reste du bâtiment est vieillissant et dans un état proche de l’insalubrité.

Après une semaine d’utilisation, les « ados » ont émis le souhait de ne plus y accéder, le jugeant peu pratique et pas adapté à leurs rencontres. De plus une forte odeur d’humidité y règne.

La Commune n’ayant pas l’utilité de ce bien peu stratégique, actuellement inutilisé, et ne souhaitant pas investir pour le réhabiliter, souhaite le mettre en vente.

La surface totale de la parcelle est de 2,63 ares.

Les services de France Domaine ont été saisis pour avis. Celui-ci a été rendu le 27 août 2026.

La parcelle AE 114 sise 06 rue de Kembs a été estimée à 178 000 €, assortie d’une marge d’appréciation de 15%.

Monsieur LINDECKER demande si le terrain situé à l'arrière de la maison appartient également à la Commune.

Madame la Maire répond par l'affirmative.

Monsieur LINDECKER estime que cette situation pourrait limiter les possibilités d'utilisation du terrain situé à l'arrière du bien.

Monsieur OUSSOF précise qu'un accès à ce terrain reste possible par l'intermédiaire d'une parcelle permettant d'y accéder.

Monsieur LINDECKER relève néanmoins que la superficie disponible reste limitée et estime que le prix fixé lui paraît relativement élevé au regard du bien.

Madame la Maire rappelle que l'estimation a été établie par les services de France Domaine. Monsieur SCHIBENY précise que la Commune dispose d'une marge d'appréciation de 15 % par rapport à cette estimation.

Monsieur TOCHTERMANN demande si le prix pourra être revu à la baisse dans l'hypothèse où le bien ne trouverait pas acquéreur.

Monsieur SCHIBENY répond que le prix pourra effectivement être ajusté, dans la limite de la marge d'appréciation de 15 % prévue par l'avis de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des voix exprimées (17 voix POUR – 2 ABSTENTIONS : MM. Bertrand LINDECKER et Farid BOUDELAL) des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente du bien, aux conditions ci-dessus énoncées ;

6.02 Vente maison 14 rue de Village-Neuf

Madame la Maire rappelle que la commune a acquis voici quelques années un bien situé au 14 rue de Village-Neuf.

La Commune n'ayant pas l'utilité de ce bien peu stratégique, actuellement inutilisé, et ne souhaitant pas investir pour le réhabiliter, souhaite le mettre en vente.

La surface totale de la parcelle est de 0,92 ares.

Les services de France Domaine ont été saisis pour avis. Celui-ci a été rendu le 27 août 2026.

La parcelle AS 188 sise 14 rue de Village-Neuf a été estimée à 85 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Madame WILD demande quelle est la superficie du bien en mètres carrés.

Madame la Maire précise que la superficie est de 84 m².

Monsieur LINDECKER demande à quel prix la Commune avait acquis le bien.

Monsieur OUSSOF indique que le bien avait été acquis pour un montant de 95 000 €.

Monsieur SCHIBENY précise que le bien acquis à ce montant à l'époque contenait également un bout de parcelle qui a été détaché afin de permettre l'aménagement de l'accès au parking crée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente du bien, aux conditions ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toute démarche en vue de réaliser la vente (notamment la signature du Compromis de vente puis de l'Acte de vente définitif).

6.03 Classement dans le domaine public communal

Madame la Maire rappelle que les travaux de création d'une piste cyclable reliant la rue de Kembs à la rue du Ruisseau et de création d'un parking public rue de Kembs, sont achevés.

Par conséquent, Madame la Maire propose de demander l'élimination des parcelles suivantes auprès du livre foncier afin de les intégrer dans le domaine public communal :

section	numéro	Contenance totale	Contenance à détacher
AE	77	1,53 ares	0,17 ares selon plan géomètre <i>en cours de découpage au cadastre</i>
AE	82	7,00 ares	0,74 ares selon plan géomètre <i>en cours de découpage au cadastre</i>
AE	114	3,07 ares	0,44 ares selon plan géomètre <i>en cours de découpage au cadastre</i>
AS	111	3,90 ares	3,90 ares

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** l'élimination des parcelles comme détaillées ci-dessus auprès du Livre Foncier afin de les intégrer dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toute démarche nécessaire.

POINT 7 – MEDIATHEQUE

7.01 Autorisation de désherbage des collections

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Les éliminations sont décidées en fonction de critères de contenu et d'état physique déterminés et découlent d'une analyse fine de chaque document.

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque du Rhin et d'en déterminer comme suit les critères et les modalités de retrait des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Concernant les documents en mauvais état physique, ou lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, ou au contenu manifestement obsolète : les ouvrages seront détruits et, si possible, valorisés en papier à recycler.
- Concernant les documents qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers, ou qui sont présents en un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages pourront être cédés à titre gratuit à des structures, associations ou organismes, notamment à vocation culturelle, éducative ou médico-sociale, ou vendus à l'occasion d'une braderie organisée par la Médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'élimination et la destination des documents selon les modalités susmentionnées ;
- **CHARGE** l'agent de la médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** le retrait des documents des collections ainsi que leur destination selon les modalités susmentionnées.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à signer les procès-verbaux d'élimination ainsi que tous les documents y afférents

POINT 8 – ENFANCE/JEUNESSE

8.01 Création d'un Conseil municipal des enfants et adoption de son règlement intérieur

Madame la Maire indique que la commune souhaite renforcer la participation des enfants à la vie locale et favoriser leur découverte du fonctionnement de la collectivité et de la démocratie locale.

La création d'un Conseil municipal des enfants s'inscrit dans cette volonté de permettre aux jeunes habitants de s'exprimer sur les sujets qui les concernent, de proposer des projets et de participer, à leur échelle, à la vie de la commune. Cette instance constitue également un outil d'apprentissage de la citoyenneté, du débat et du respect des différents points de vue.

Le Conseil municipal des enfants sera composé d'enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune, selon les modalités définies dans son règlement intérieur.

Afin de préciser les règles relatives à sa composition, à l'élection de ses membres, à son fonctionnement et à l'exercice de ses missions, il est proposé d'adopter un règlement intérieur.

Monsieur SPENLE demande si les enfants seront amenés à siéger aux côtés des membres du Conseil municipal lors des séances du Conseil municipal.

Madame la Maire répond par la négative et précise que les enfants disposeront de leur propre conseil municipal.

Monsieur SPENLE demande qui participera aux réunions du Conseil municipal des enfants. Madame la Maire indique qu'elle y participera aux côtés des enfants.

Elle précise également que la Commune envisage la mise en place d'un Conseil des sages, destiné à associer les habitants plus âgés à la vie de la commune. Elle indique que ce projet est prévu au cours du mandat et sera mis en œuvre ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **CREE** un Conseil municipal des enfants au sein de la commune de ROSENAU ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre les modalités nécessaires à l'installation et au fonctionnement du Conseil municipal des enfants.

POINT 9 - VOIRIE

9.01 Convention tripartite relative à répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

Madame la Maire expose :

- La construction, l'aménagement et l'entretien des routes départementales incombent à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ;
- Les pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, et de la circulation sur les routes départementales en agglomération étant détenus par la Maire ;
- Et la Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire ;

Il convient de fixer, par convention, les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes

départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes membres et Saint-Louis Agglomération.

Ainsi, la CeA assure l'entretien :

- de la chaussée,
- des aménagements liés à des utilisations spécifiques,
- des ouvrages d'art,
- et des équipements divers de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que la signalisation verticale directionnelle et touristiques.

Les communes assurent l'entretien :

- des aménagements latéraux de chaussée dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par une bordure ou un fil d'eau (stationnement, trottoir, piste cyclables, arbres, espaces verts, ...),
- des aménagements de surface et les équipements de la chaussée (marquage, îlots séparateurs, plateaux surélevés, fil d'eau, ...),
- des accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux,
- des équipements de la route de sa compétence :
 - murs de soutènement supportant les trottoirs réseaux d'éclairage public,
 - signalisation horizontale et verticale, feux tricolores,
 - signalisation directionnelle et touristiques d'intérêt communal,
 - gardes-corps, balises, bornes d'interdictions, glissières de sécurité, abri-bus.

Saint-Louis Agglomération assure, quant à elle, l'entretien :

- des quais de bus ;
- des réseaux de collectes, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de la convention-type ci-annexée ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention à conclure avec SLA et la CeA ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9.02 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Madame la Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs

priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs sportifs de nature à traverser les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementale sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Monsieur SPENLE estime qu'il s'agit d'une initiative positive, tout en soulignant que certaines pistes cyclables sont parfois insuffisamment entretenues et qu'une vigilance particulière devra être accordée à leur entretien.

Madame la Maire précise que le dispositif ne concerne pas uniquement la pratique du VTT, mais plus largement les itinéraires de randonnée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Considérant que selon l'article L361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux après délibérations de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et de VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- **EMET** un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **ACCEPTE** le principe de la participation de la Commune de Rosenau pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- **PREND ACTE** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- **CONCERNANT** les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - La commune s'engage :
 - A ne pas les aliéner,
 - A leur conserver un caractère ouvert et public,
 - A accepter leur balisage,
 - A conventionner leur modalité d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - A bien noter que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement de chemins ruraux sur le

territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- **ACCEPTE** d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

POINT 10 – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION – TERRE D'AVENIR

10.01 Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération – Avis du Conseil Municipal

Instauré par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le pacte de gouvernance a pour objet d'organiser les relations entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres. L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un tel pacte.

Saint-Louis Agglomération s'est dotée d'un premier pacte de gouvernance au cours du mandat 2020-2026. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le Conseil de Communauté s'est prononcé, lors de sa séance du 8 avril 2026, à l'issue du débat prévu par la loi, en faveur de l'élaboration d'un nouveau pacte, afin de tirer les enseignements du précédent mandat et d'adapter les modalités de dialogue, de coordination et d'association entre l'Agglomération et ses 40 communes membres.

Le projet soumis à l'avis du Conseil Municipal est le fruit d'un travail de co-construction : il a été élaboré avec le Bureau et la Conférence des Maires, puis soumis aux communes dans le cadre d'une consultation informelle close le 25 septembre 2026.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le pacte est adopté par le Conseil de Communauté après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet, intervenue le 30 septembre 2026. Il s'agit d'un avis simple : les observations formulées par les communes seront examinées avant l'adoption définitive du pacte par le Conseil de Communauté, prévue le 16 décembre 2026.

Madame la Maire demande si un membre du Conseil Municipal a des observations à faire quant à ce pacte de gouvernance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame la Maire de transmettre la présente délibération au Président de Saint-Louis Agglomération.

POINT 11 RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS

Madame la Maire rappelle que l'ensemble des commissions communales s'est réuni le 8 juillet 2026 afin de procéder à leur mise en place.

Elle indique que certaines commissions ont d'ores et déjà commencé leurs travaux depuis la rentrée et invite les adjoints concernés à présenter brièvement les premières réunions et les sujets abordés.

Madame JEAN-BAPTISTE indique qu'une première réunion de la commission Animation s'est tenue en présence de Messieurs SCHIBENY, TOCHTERMANN et de Madame STIERLIN, Monsieur WERY n'ayant pas pu y participer.

Elle précise que cette réunion a permis de faire un point sur les manifestations déjà organisées ainsi que sur les projets à venir. Parmi les prochains événements évoqués figurent notamment le Petit Village de Noël, la Fête Tricolore, qui sera reconduite en 2027, ainsi que le cinéma en plein air, dont une nouvelle édition est également envisagée.

Madame JEAN-BAPTISTE indique que plusieurs autres idées ont été proposées au cours de la réunion. Celles-ci doivent toutefois encore être étudiées afin de déterminer leur faisabilité et les modalités de leur mise en œuvre.

Elle évoque notamment l'idée de mettre en place des activités favorisant les échanges entre les générations, permettant aux plus jeunes et aux personnes plus âgées de se rencontrer, de partager leurs savoir-faire et de créer des moments conviviaux.

Madame la Maire indique également qu'une commission Affaires sociales et scolaires s'est réunie. Madame BILLINGTON n'ayant pas pu être présente lors de cette séance du Conseil municipal, elle précise qu'un compte rendu des travaux de cette commission sera présenté lors d'une prochaine séance.

Monsieur SPENLE indique que la commission chargée des affaires techniques se réunira prochainement.

POINT 12 RAPPORT DES DELGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Madame la Maire indique que plusieurs commissions se sont également déjà réunies au niveau de Saint-Louis Agglomération.

Elle invite les conseillers municipaux délégués ayant participé à ces différentes réunions à présenter un retour sur les travaux et sujets abordés.

Monsieur OUSSOF prend la parole et revient sur sa participation à une rencontre organisée par la Petite Camargue Alsacienne. Il indique avoir trouvé cette visite particulièrement intéressante, celle-ci ayant notamment permis de mieux comprendre le fonctionnement et les différentes

activités de la structure, notamment en matière d'élevage de saumons et d'entretien du site naturel. Il rappelle par ailleurs qu'une grande partie de la Petite Camargue Alsacienne est située sur le ban communal de Rosenau.

Monsieur OUSSOF présente ensuite le projet dit « des dix », portant sur la rénovation de câbles électriques reliant la centrale électrique à l'aéroport. Ces câbles, installés il y a une cinquantaine d'années et enterrés sur une partie de leur tracé, notamment sous des zones en eau, constituent une alimentation de secours de l'aéroport en cas de coupure électrique. Leur ancienneté et les difficultés rencontrées nécessitent aujourd'hui leur renouvellement.

Il précise que la réalisation de ces travaux nécessite une attention particulière en raison de la traversée de la Petite Camargue Alsacienne, espace particulièrement sensible du point de vue environnemental. Des échanges ont ainsi été organisés entre Enedis et la Petite Camargue Alsacienne afin de définir un tracé compatible avec les enjeux environnementaux du site.

Le tracé historique ne pouvant être repris en raison notamment de la présence d'arbres et du risque d'atteinte à leurs racines, un nouveau tracé contournant la zone boisée par la prairie a été envisagé. Monsieur OUSSOF précise qu'un protocole devra être respecté dans le cadre de ces travaux, qui seront intégralement pris en charge par Enedis.

À l'issue des échanges, un accord aurait été trouvé entre Enedis et la Petite Camargue Alsacienne. Il est notamment prévu de réaliser trois lignes supplémentaires. Il a également été proposé de profiter de ces travaux pour prévoir deux lignes supplémentaires, afin d'anticiper d'éventuels besoins futurs et d'éviter d'avoir à réaliser de nouvelles tranchées dans quelques années. Deux fourreaux supplémentaires seraient également installés, mais laissés vides afin de faciliter d'éventuels futurs raccordements.

Monsieur OUSSOF souligne qu'il s'agit d'un projet d'ampleur.

Madame la Maire demande à quelle échéance les travaux sont prévus.

Monsieur OUSSOF indique que leur réalisation est prévue prochainement. Il précise que les équipements et installations nécessaires seront stationnés au niveau de l'entrée de la Petite Camargue Alsacienne pendant la durée des travaux.

Monsieur SPENLE indique à Monsieur OUSSOF que cette réunion fait suite à une rencontre à laquelle il avait participé avec les services de la Préfecture au mois de mai dernier.

POINT 13 RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

Madame la Maire demande si un membre du Conseil municipal, désigné pour représenter la Commune auprès d'un organisme extérieur, a participé à une réunion et souhaite en présenter un compte rendu.

Aucun conseiller ne prend la parole.

Madame la Maire indique qu'il est peut-être encore un peu tôt pour disposer de retours à ce stade.

POINT 14 INFORMATIONS OFFICIELLES

Madame la Maire souhaite revenir brièvement sur le droit de réponse des époux BUHL, publié dans le bulletin communal du mois d'octobre.

Elle rappelle que cette affaire trouve son origine en 2025, sous la précédente municipalité, à la suite de la publication d'un éditorial dans le bulletin communal par l'ancien Maire.

Les époux BUHL avaient alors sollicité la publication d'un droit de réponse. Cette demande n'ayant pas été prise en compte à l'époque, ils ont engagé une procédure devant le tribunal judiciaire de Mulhouse.

Par ordonnance en date du 8 septembre 2026, le tribunal a ordonné à la Commune de publier le droit de réponse et a condamné cette dernière au versement de la somme de 1 730 € au titre des frais de procédure.

Le droit de réponse a ainsi été publié dans le bulletin communal du mois d'octobre, conformément à la décision rendue par le tribunal.

Madame la Maire précise que les époux BUHL ont parfaitement conscience que cette affaire concerne la précédente municipalité ainsi que les échanges intervenus à cette époque. Elle souligne que cette situation ne concerne pas l'équipe municipale actuelle et que les relations entretenues aujourd'hui avec les intéressés sont respectueuses.

Elle rappelle que, depuis son arrivée, l'équipe municipale souhaite privilégier le dialogue et les échanges avec les habitants. Elle indique que c'est également dans cet esprit que des échanges ont récemment eu lieu avec les époux BUHL.

Madame la Maire estime ainsi important que le contexte de cette affaire soit rappelé et que soit clairement distinguée la situation relevant de la précédente municipalité de la manière dont l'équipe municipale actuelle entend travailler et échanger avec les habitants.

Madame la Maire demande si un membre du Conseil municipal souhaite ajouter une information officielle.

Aucune intervention n'est formulée.

POINT 15 CALENDRIER

Madame la Maire rappelle la tenue de la réunion publique le 12 octobre à 19h00 à l'Escale. Elle souligne qu'il s'agit d'un temps important d'échange avec les habitants de Rosenau, qui constitue également une nouveauté pour l'équipe municipale.

Elle précise que cette réunion permettra de présenter les projets déjà réalisés, ceux qui sont à venir, mais également d'échanger avec les habitants sur les projets et les sujets qu'ils souhaiteraient voir développés dans la commune. Elle invite les habitants présents ainsi que l'ensemble de la population à participer nombreux à cette rencontre.

Madame la Maire informe également de la venue d'un cirque sur le ban communal de Rosenau avec des représentations prévues les 14, 17 et 18 octobre. Elle indique que cette venue fait suite à une demande du cirque et qu'elle a souhaité y donner une suite favorable afin de contribuer au maintien de cette tradition et de soutenir les professionnels du cirque.

Elle précise que la Commune a également informé les communes environnantes de cette venue, afin de permettre au plus grand nombre de découvrir les représentations proposées.

Madame la Maire rappelle par ailleurs que la cérémonie commémorative du 11 novembre se tiendra exceptionnellement le 10 novembre à 17h45. Cette cérémonie coïncidera avec la marche de la Saint-Martin organisée par l'Association des Parents d'Elèves pour les enfants, qui auront ainsi l'occasion de chanter devant le monument aux morts.

Elle annonce également, pour la première fois à Rosenau, l'organisation d'une grande exposition consacrée aux LEGO les 14 et 15 novembre.

Madame la Maire rappelle ensuite que le Petit Marché de Noël se tiendra les 27, 28 et 29 novembre. Elle indique que plusieurs nouveautés sont prévues à cette occasion, sans toutefois en dévoiler le contenu afin de préserver l'effet de surprise.

Enfin, Madame la Maire annonce le retour de la Fête des Aînés, qui se tiendra le 13 décembre à 12h00. Elle présente cet événement comme un moment de rencontre et de convivialité avec les aînés de la commune et précise que les invitations leur seront prochainement adressées.

POINT 16 DIVERS

Madame la Maire demande si un membre du Conseil municipal souhaite prendre la parole.

Monsieur LINDECKER demande si une nouvelle Journée citoyenne est envisagée et si une date a d'ores et déjà été retenue.

Madame la Maire indique que celle-ci devrait être organisée au printemps, mais qu'aucune date précise n'a encore été arrêtée. Elle précise que la date sera définie collectivement avec les élus afin de retenir une journée convenant au plus grand nombre.

Monsieur LINDECKER demande s'il serait possible d'installer, en amont, des bancs au niveau des voies d'accès récemment aménagées, à proximité des deux espaces végétalisés. Il souligne qu'il s'agit d'un lieu de passage fréquenté aussi bien par les enfants que par les adultes et les personnes âgées et estime que l'installation de bancs permettrait de créer un espace de repos agréable au regard des aménagements paysagers réalisés.

Madame la Maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée et indique qu'elle sera prise en compte.

Madame la Maire demande ensuite si des personnes présentes dans le public souhaitent poser des questions.

Une personne du public intervient au sujet de la vitesse excessive constatée à la sortie du village. Elle demande s'il serait possible de renforcer la matérialisation du terre-plein central, notamment par la mise en place de marquages au sol et de cônes ou autres dispositifs permettant d'attirer l'attention des automobilistes et de les inciter à ralentir.

Madame la Maire prend note de cette demande et indique que la question de la vitesse et de la sécurisation de la sortie du village pourra être abordée lors de la prochaine réunion publique, plusieurs demandes ayant déjà été formulées à ce sujet.

Une autre personne du public intervient au sujet d'un concours départemental de pétanque adapté qui se tiendra à Rosenau le jeudi 08 octobre prochain. Ce concours est organisé depuis plusieurs années à Rosenau par le comité départemental du sport adapté, en partenariat avec le club bouliste de Rosenau.

Elle explique que la Commune met notamment à disposition une salle permettant aux participants de se restaurer le midi et précise que cette manifestation, organisée par une structure de Strasbourg, rassemble environ 80 personnes en situation de handicap. Ce concours leur permet de participer à une sélection départementale en vue des championnats régionaux et nationaux.

Elle souhaite que les conditions d'organisation de cette manifestation soient anticipées, notamment au regard des difficultés rencontrées l'année précédente en raison des intempéries et de l'état du terrain.

Enfin, cette personne indique que, si la manifestation est maintenue, elle souhaiterait qu'un représentant de la municipalité puisse être présent au moment de l'apéritif afin de rencontrer les participants et de présenter la nouvelle équipe municipale.

Une troisième personne du public souhaite prendre la parole et fait état d'une recrudescence de la circulation de camions et de semi-remorques traversant le village. Elle indique ne pas connaître les raisons de ces passages ni les destinations desservies par ces véhicules.

Madame la Maire indique que cette question pourra être abordée lors de la prochaine réunion publique. Elle précise que, de manière générale, la circulation des poids lourds n'est pas autorisée dans le village, sauf dans certaines situations particulières, notamment en cas de déviation liée à des travaux ou lorsqu'un passage est exceptionnellement autorisé pour une durée limitée.

La personne du public précise que le passage répété des poids lourds génère des vibrations susceptibles d'affecter les habitations riveraines et indique que des fissures seraient apparues sur certaines maisons.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h25.

ORDRE DU JOUR

POINT 1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 05 juillet 2026

POINT 2 -DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

2.01 Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées

POINT 3 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR DIVERSES MISSIONS

3.01 Retrait de la délibération 4.01 Désignation du Correspondant Défense de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026

POINT 4 - FINANCES

4.01 Subvention exceptionnelle à l'association « Média Pitchounes »

4.02 Subvention exceptionnelle à l'association des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Bartenheim

4.03 Subvention exceptionnelle à une association du village

4.04 Fixation d'un tarif pour une mise à disposition de sanitaires aux chauffeurs de bus du réseau Distribus

POINT 5 -PERSONNEL COMMUNAL

5.01 Création de postes

5.02 Modification de

5.03 Suppression de postes

5.04 Mise à jour et adoption du tableau des effectifs

5.05 Attribution d'un logement de fonction moyennant redevance à un agent soumis à astreinte

POINT 6 - URBANISME

- 6.01 Vente maison 06 rue de Kembs
- 6.02 Vente maison 14 rue de Village-Neuf
- 6.03 Classement dans le domaine public communal

POINT 7 - MEDIATHEQUE

- 7.01 Autorisation de désherbage des collections

POINT 8 - ENFANCE/JEUNESSE

- 8.01 Création d'un Conseil Municipal des Enfants et adoption de son règlement intérieur

POINT 9 - VOIRIE

- 9.01 Convention tripartite relative à répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
- 9.02 Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'Alsace

POINT 10 – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

- 10.01 Pacte de Gouvernance de Saint-Louis Agglomération

POINT 11 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS

POINT 12 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

POINT 13 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

POINT 14 - INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 15 - CALENDRIER

POINT 16 - DIVERS

**Tableau des signatures pour l’approbation du Procès-verbal
des délibérations du Conseil**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Valérie VONARX	Maire		
Rodolphe SCHIBENY	Premier Adjoint		
Mélanie JEAN-BAPTISTE	Deuxième Adjointe		
Jean-Martin SPENLE	Troisième Adjoint		
Grazia BILLINGTON	Quatrième Adjointe		
Jérémie WEGRICH	Cinquième Adjoint		
Léa STIERLIN	Conseillère Municipale		
Rocco POLIMENI	Conseiller Municipal		
Maria SCHMITT	Conseillère Municipale		
Jean-Michel SEGUIN	Conseiller Municipal		
Tania SCHNEILIN	Conseillère Municipale		
Benoît OUSOFF	Conseiller Municipal		
Nicolas TOCHTERMANN	Conseiller Municipal		
Melek CASTOR NAMLI	Conseillère Municipale		
Mégane WILD	Conseillère Municipale		
Evan WITWICKI	Conseiller Municipal		
Bertrand LINDECKER	Conseiller Municipal		
Richard WERY	Conseiller Municipal		
Farid BOUDELAL	Conseiller Municipal		

